



Amendement aux dispositions commerciales du Traité de la Charte de l'Énergie, adopté à Bruxelles, le 24 avril 1998 - Ratification par la République de Turquie.

Il résulte d'une notification du Gouvernement du Portugal qu'en date du 3 novembre 2017, la République de Turquie a ratifié l'amendement désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet État le 1^{er} février 2018, conformément à l'article 42, paragraphe 4, du traité.

